

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le quatre juillet,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vingt-huit juin deux mille treize, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - R. Gazzo - S. Camerlo - J. Drouin - A. Sivieude - E. Labattut - N. Chireux - G. Granier - M. Lagarde - P. Lepoudère - G. El Fassy - M.C. Borelli - L. Claparède - D. Jacques - A. Ferrand - N. Lledo - N. Clavier - F. Combe - M. Martinez - M. Deboissy - J.P Rico - X. Mirault - J. Taverne.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs : A. Estève excusé pouvoir à C. Valette - M. Borne excusée pouvoir à J. Drouin - B. Moizo excusé pouvoir à M. Deboissy - B. Conte Arranz excusée pouvoir à X. Mirault - C. Pistre excusée pouvoir à J.P Rico.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H00.

Madame Joëlle Drouin est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'installation officielle de Madame Jocelyne Taverne, conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une nouvelle affaire à l'ordre du jour, relative au remboursement d'un particulier par la commune. La modification de l'ordre du jour (Affaire 29) est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2013 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions adoptées depuis le précédent Conseil, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 13-52 du 17 mai 2013 relative à l'avenant n°1 du lot n°1 du marché n°2013-04 relatif aux travaux de mise aux normes des arènes et création d'issues de secours.

Considérant l'obligation imposée par les normes de sécurité de prévoir des travaux supplémentaires sur les gradins ;
L'avenant n°1 du lot n°1 « travaux de démolition et de gros œuvre » est signé avec la société Fabre Construction sise, Chemin Combe de Tourelle à Congeniès (30111).

Le montant de cet avenant s'élève à 4 186 € TTC (Quatre mille cent quatre vingt six euros) portant le montant total du marché à 67 993,80 € TTC (Soixante sept mille neuf cent quatre vingt treize euros et quatre vingt centimes).

Décision n° 13-53 du 17 mai 2013 relative à un contrat pour une mission d'ordonnancement de pilotage et de coordination des travaux de réhabilitation d'une bibliothèque en crèche.

Le contrat est conclu avec la société BEG, sise 27 rue Raphael à Perpignan (66000).

Le montant de ce contrat est fixé à 14 887,80 € HT soit 17 805,81 € TTC (dix sept mille huit cent cinq euros et quatre vingt un centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 13-54 du 21 mai 2013 relative à la représentation d'un concert par Hervé Acosta le 5 juillet 2013.

Un contrat est conclu avec la SARL La Costa, en vue de la représentation d'un concert par le chanteur Hervé Acosta, le 5 juillet 2013 à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à 1 300,22 € TTC (Mille trois cent euros et vingt-deux centimes). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-55 du 21 mai 2013 relative à la représentation des concerts du groupe Pause Café les 14 et 27 juillet 2013.

Un contrat est conclu avec Monsieur Michel San Nicolas, en vue de la représentation du groupe Pause Café, les 14 et 27 juillet 2013 à Pérols.

Le montant total de la prestation s'élève à 3 200 € (Trois mille deux cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-56 du 21 mai 2013 relative au contrat de location de matériel les 5, 6 et 7 juillet 2013 dans le cadre de la Fiesta Campéra et de la messe dans les arènes le 13 juillet 2013.

Un contrat est conclu avec la société Frémy Son, sise Zac de Fréjorgues Ouest à Mauguio (34470) en vue de la sonorisation de la scène principale de la « Fiesta Campéra » les 5, 6 et 7 juillet 2013 et de la messe dans les arènes le 13 juillet 2013 à Pérols.

Le montant total de la prestation s'élève à 4 768,97 € TTC (Quatre mille sept cent soixante huit euros et quatre-vingt-dix sept centimes). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-57 du 28 mai 2013 relative à la représentation du groupe Irakli et les Louis Ambassadors le 15 août 2013.

Un contrat est conclu avec l'association Accords d'idées, sise 105 rue Lucien Brunet à Pontault-Combault (77340), en vue de la représentation du spectacle par Irakli et les Louis Ambassadors le jeudi 15 août 2013.

Le montant total de la prestation s'élève à 4 000 € TTC (Quatre mille euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Education-Enfance-Jeunesse-Culture».

Décision n° 13-58 du 28 mai 2013 relative à la représentation de l'orchestre Newzik le 3 août 2013.

Un contrat est conclu avec Monsieur Bruno Esposito, sis boulevard Théodore Aubanel à Miramas (13140) en vue de la représentation de l'orchestre Newzik le samedi 3 août 2013.

Le montant total de la prestation s'élève à 5 950 € TTC (Cinq mille neuf cent cinquante euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-59 du 28 mai 2013 relative à la représentation du concert du groupe Sortie de Secours, le lundi 5 août 2013.

Un contrat est conclu avec Monsieur Sébastien Jaumes, sis 1 rue Thyde-Monnier à Baillargues (34670) en vue de la représentation du concert du groupe Sortie de Secours, le lundi 5 août 2013.

Le montant total de la prestation s'élève à 6 450 € (Six mille quatre cent cinquante euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-60 du 28 mai 2013 relative à la représentation du concert du groupe Splendida Fiesta le 6 août 2013.

Un contrat est conclu avec la SARL DS Society, sise 450 Mas de Brousse à Montpellier (34000) en vue de la représentation du concert du groupe Splendida Fiesta, le mardi 6 août 2013.

Le montant total de la prestation s'élève à 5 000 € TTC (Cinq mille euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-61 du 28 mai 2013 relative à la représentation de l'orchestre Abraxas le 7 août 2013.

Un contrat est conclu avec Monsieur Dominique Mazet, sis 3 rue des Colverts à Montpellier (34000) en vue de la représentation de l'orchestre Abraxas, le mercredi 7 août 2013.

Le montant total de la prestation s'élève à 5 000 € TTC (Cinq mille euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-62 du 28 mai 2013 relative à la représentation de la compagnie Krypton Music le 9 août 2013.

Un contrat est conclu avec Monsieur Serge Lescure, sis 28 rue de Bray à Florensac (34510) en vue de la représentation de la compagnie Krypton Music, le vendredi 9 août 2013.

Le montant total de la prestation s'élève à 2 700 € TTC (Deux mille sept cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-63 du 4 juin 2013 relative à la représentation du spectacle Gospel Street le 26 juillet 2013.

Un contrat est conclu avec l'association Cock-a-doodle-doo, sise 22 impasse Fino Bricka à Montpellier (34000) en vue de la représentation du spectacle Gospel Street, le vendredi 26 juillet 2013.

Le montant total de la prestation s'élève à 2 200 € net de TVA (Deux mille deux cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Enfance, Education, Jeunesse, Culture».

Décision n° 13- 64 du 10 juin 2013 relative à l'avenant n°2 au marché n°2011-24 concernant la mise en place d'un dispositif biométrique de gestion automatisée des temps de travail.

Considérant la nécessité d'ajouter le montant du déplacement et de l'intervention d'une journée d'un technicien sur site pour assurer une prestation de paramétrage ;

L'avenant n°2 au marché n°2011-24 est signé avec la société HOROQUARTZ, sise 3 rue de l'Arrivée à Paris (75 015).

Le montant de cet avenant s'élève à 1 267,76 € TTC (Mille deux cent soixante sept euros et soixante seize centimes), portant le montant total du marché à 43 899,18 € TTC (quarante trois mille huit cent quatre vingt dix neuf euros et dix huit centimes).

Décision n° 13- 65 du 10 juin 2013 relative à l'avenant n°2 au marché n°2011-31 concernant la location, la maintenance et la fourniture de consommables d'un parc de systèmes multifonctions.

Considérant la nécessité d'ajouter la location-maintenance d'un appareil de type 1,

L'avenant n°2 au marché n°2011-31 est signé avec la société SOFEB-SHARP, sise 12 rue Louis Courtois de Viçose à Toulouse (31036).

Le coût de la location trimestrielle des appareils de Type 1 subit une augmentation de 186,05 € TTC (cent quatre vingt six euros et cinq centimes).

Décision n° 13- 66 du 11 juin 2013 relative à l'attribution du lot n°1 du marché à procédure adaptée n° 2013-06 concernant des prestations de transports par autocars dans le cadre des activités municipales.

Le lot n° 1 « Transports urbains et périurbains » du marché n° 2013-06 est attribué à la société COURRIERS DU MIDI, sise 9 rue de l'Abrivado à Montpellier (34 075).

Le marché à bons de commande est conclu pour une période d'un an à compter de la notification, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le montant minimum des commandes du marché est fixé à 5 980 € TTC (cinq mille neuf cent quatre-vingts euros). Le montant maximum des commandes du marché s'élève à 23 920 € TTC (vingt trois mille neuf cent vingt euros).

Décision n° 13- 67 du 11 juin 2013 relative à l'attribution du lot n°2 du marché à procédure adaptée n° 2013-06 concernant des prestations de transports par autocars dans le cadre des activités municipales.

Le lot n° 2 «Transport moyenne et longue distance » du marché n° 2013-06 est attribué à la société COURRIERS DU MIDI, sise 9 rue de l'Abrivado à Montpellier (34 075).

Le marché à bons de commande est conclu pour une période d'un an à compter de la notification, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le montant minimum des commandes du marché est fixé à 5 980 € TTC (cinq mille neuf cent quatre-vingts euros). Le montant maximum des commandes du marché est de 29 900 € TTC (vingt neuf mille neuf cent euros).

Décision n° 13- 68 du 25 juin 2013 relative à l'animation par « DJ Enrique » les 5,6 et 7 juillet 2013.

Un contrat est conclu avec l'association L.M.P, sise 748 rue de la Vieille Poste à Montpellier (34000), en vue de l'animation de 3 soirées par DJ Enrique, les 5, 6 et 7 juillet 2013 à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à 1 350 € TTC (Mille trois cent cinquante euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13- 69 du 25 juin 2013 relative à l'organisation du festival Radio France le 19 juillet 2013.

Le Festival de Radio France et Montpellier Languedoc Roussillon prennent en charge l'organisation d'un concert par l'orchestre national de France, le vendredi 19 juillet 2013 à 22h00 à Pérols, dans le cadre de « Musiques dans l'Agglomération ».

Conformément au contrat, la Mairie prend en charge :

- Le lieu du concert en ordre de marche, soit la scène, l'alimentation électrique, l'installation des chaises et des loges pour les artistes et le coût du forfait éclairage.
- La fourniture de quelques boissons, une collation légère ainsi que les repas pour les artistes et leurs accompagnants ;
- La promotion du concert auprès des habitants de la commune.

La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 13- 70 du 25 juin 2013 relative à l'avenant n°1 au marché n°2010-13 concernant la fourniture, l'installation et la location d'un espace modulaire temporaire.

L'avenant n°1 est signé avec la société Yves COUGNAUD LOCATION SAS, sise Mouilleron-le-Captif à La Roche-Sur-Yon (85035).

L'avenant n°1 tient compte de la nécessité de prolonger de 3 mois la location des bâtiments déjà en place pour faire la transition avec le lancement d'un nouveau marché qui sera passé en procédure formalisée européenne.

Le montant de cet avenant s'élève à 2 396,78 € TTC (deux mille trois cent quatre-vingt seize euros et soixante-dix huit centimes), portant le nouveau montant du marché à 70 845,38 € TTC (soixante-dix mille huit cent quarante cinq euros et trente huit centimes toutes taxes comprises) pour une location de 3 ans et 3 mois.

Décision n° 13- 71 du 25 juin 2013 relative à la convention concernant la dématérialisation des procédures de marchés publics entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la ville de Pérols.

Une convention de mise à disposition d'une solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics est signée avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier sise 50 place Zeus à Montpellier (34961).

La convention est conclue jusqu'au 30 décembre 2015.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 147,36 € TTC (cent quarante sept euros et trente six centimes toutes taxes comprises) pour la première année, révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de l'ingénierie.

Décision n° 13- 72 du 27 juin 2013 relative au contrat d'utilisation des progiciels et d'accès aux services d'assistance et de maintenance avec la société HOROQUARTZ.

Le contrat est conclu avec la société HOROQUARTZ sise 3 rue de l'Arrivée à Paris (75015).

Le présent contrat est conclu à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une période initiale d'un an, reconductible 2 fois un an, par reconduction expresse.

Le montant de ce contrat de maintenance est fixé pour la première année à 3 934,84 € TTC (trois mille neuf cent trente quatre euros et quatre-vingt quatre centimes), révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC.

Décision n° 13- 73 du 1^{er} juillet 2013 relative au concert du groupe Tierra Ritana le 6 juillet 2013.

Un contrat est conclu avec l'association Los Ninos de la Noche, sise 158 rue des Paradisiers à Montpellier (34000), en vue de proposer un concert gipsy avec le groupe Tierra Ritana, le samedi 6 juillet 2013 à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC (Trois cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13- 74 du 1^{er} juillet 2013 relative au concert du groupe Los Ninos de la Noche le 7 juillet 2013.

Un contrat est conclu avec l'association Los Ninos de la Noche, sise 158 rue des Paradisiers à Montpellier (34000), en vue de proposer un concert gipsy avec le groupe Los Ninos de la Noche, le dimanche 7 juillet 2013 à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à 1 300 € TTC (Mille trois cents euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13- 75 du 1^{er} juillet 2013 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2013-05 concernant la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Maison des Arts à la SCPA NICOLAS ET MAURIN.

Le marché est attribué à la Société Civile Professionnelle d'Architecture Nicolas et Maurin, sise 95 rue Pomier Layrargues à Montpellier (34 070).

La Tranche Ferme affermie du marché de maîtrise d'œuvre comprend la mission Diagnostic, l'étude Avant Projet Sommaire et Avant Projet Définitif. La mission Diagnostic débutera à la notification de l'Ordre de service de démarrage.

Le montant de la Tranche Ferme s'élève à 21 700,00 € HT soit 25 953,20 € TTC (vingt cinq mille neuf cent cinquante trois euros et vingt centimes toutes taxes comprises) et se compose de :

- La mission diagnostic à 3 500,00 € HT soit 4 186,00 € TTC (quatre mille cent quatre-vingt six euros toutes taxes comprises),
- L'Etude APS à 8 400,00 € HT soit 10 046,40 € TTC (dix mille quarante six euros et quarante centimes toutes taxes comprises),
- L'étude APD à 9 800,00 € HT soit 11 720,80 € TTC (onze mille sept cent vingt euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises).

FINANCES

- 2013-07-04/1. Décision modificative n° 2 du budget primitif 2013.
- 2013-07-04/2. Prestations des comptables du Trésor - Indemnité de conseil.
- 2013-07-04/3. Convention financière entre la commune de Pérols et la Communauté d'Agglomération de Montpellier en vue de la réalisation d'un parking de proximité au terminus du tramway Pérols Etang de l'Or.
- 2013-07-04/4. Marché n° 2012-17 relatif à l'aménagement de la rue Georges Barnoyer - Lot 1 « Eaux usées et Eau Potable » - Marché complémentaire.
- 2013-07-04/5. Marché n° 2012- 17 relatif à l'aménagement de la rue Georges Barnoyer - Lot 2 « réseaux secs et éclairage public » - Avenant n° 1.
- 2013-07-04/6. Marché n° 2012- 17 relatif à l'aménagement de la rue Georges Barnoyer - Lot 3 « Voirie et réseaux » - Avenant n° 1.
- 2013-07-04/7. Marché n° 2011-03 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau centre technique municipal - Projet d'avenant n°1.

URBANISME

- 2013-07-04/8. Demande de création de la Zone d'Aménagement Différé zone du Méjean – Site de Latour dénommé Le Méjean.
- 2013-07-04/9. Désignation aménageurs Zone d'Aménagement Concerté Saint Vincent.
- 2013-07-04/10. Changement d'affectation foncière des parcelles formant l'emprise des bâtiments des services techniques et de son parc de stationnement.
- 2013-07-04/11. Prise à Bail – Contrat de location d'un terrain privé cadastré AS 0001 appartenant à Monsieur GELY André.
- 2013-07-04/12. Travaux de dragage d'entretien pluriannuels du canal du Rhône à Sète - Enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau - Avis du Conseil municipal.
- 2013-07-04/13. Acquisition à titre onéreux - Emprise d'alignement parcelles AV 11.
- 2013-07-04/14. Acquisition à titre onéreux - Emprise d'alignement parcelles AV12.
- 2013-07-04/15. Acquisition parcelle cadastrée AB 0472.
- 2013-07-04/16. Programme Local de l'Habitat - Avis du Conseil municipal.
- 2013-07-04/17. Modification n°4 du PLU.
- 2013-07-04/18. Plan Communal de Sauvegarde - Demande de subvention auprès de l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon et le Conseil Général de l'Hérault.

EDUCATION - CULTURE

- 2013-07-04/19. Règlement intérieur de l'Espace jeunesse - Adoption.
- 2013-07-04/20. Règlement intérieur applicable au service des affaires scolaires, à la restauration scolaire, aux Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole, aux Accueil de Loisirs Sans Hébergement et aux activités Baby gym et Pass'sport - Approbation.
- 2013-07-04/21. Règlements intérieurs de la maison de la petite enfance Charles Perrault et de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre - Modification.
- 2013-07-04/22. Fixation des bases de rémunération relative aux vacataires intervenant comme régisseur technique - Manifestations municipales.

RESSOURCES HUMAINES

- 2013-07-04/23. Modification du tableau des effectifs.
- 2013-07-04/24. Nouvel organigramme des services de la commune.

AFFAIRES GENERALES

- 2013-07-04/25. Convention de mise à disposition de services entre la commune de Pérols et la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la fourniture d'une plateforme OPEN DATA.
- 2013-07-04/26. Convention entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'Agence Locale de l'Energie - Mission de conseil et d'accompagnement pour la maîtrise énergétique des bâtiments de la commune.
- 2013-07-04/27. Cimetière Saint Sauveur - Suppression des concessions perpétuelles - Création des concessions temporaires de quinze ans - Création des concessions trentenaires.
- 2013-07-04/28. Convention entre la commune et l'Etat en vue du raccordement de la sirène installée à l'église au Système d'Alerte et d'Information des Populations.
- 2013-07-04/29. Remboursement de la somme de 190 € par la commune au bénéfice de Monsieur Pascal Brunel - Autorisation du Conseil municipal.

[2013-07-04/1. Décision modificative n° 2 du budget primitif 2013.](#)

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Par délibération n°7 du 21 février 2013, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2013 de la commune.

Par délibération n°1 du 16 mai 2013, le Conseil municipal a adopté la décision modificative n°1 du budget primitif 2013 de la commune.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui d'ajuster ces prévisions en raison de l'emprunt contracté à court terme auprès du Crédit Agricole sur une période de 3 mois afin de bénéficier d'un taux préférentiel sur l'emprunt principal de 3 millions d'euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES		600 000,00			
chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	Commentaire
01	Opérations non ventilables	1641	Emprunts en euros	600 000,00	Emprunt à court terme dans l'attente du déblocage de l'emprunt principal (3 M€) mi-juin → taux d'intérêt avantageux 3,397
Total				600 000,00	
DEPENSES		600 000,00			
chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	Commentaire
01	Opérations non ventilables	1641	Emprunts en euros	600 000,00	Emprunt à court terme dans l'attente du déblocage de l'emprunt principal (3 M€) mi-juin → taux d'intérêt avantageux 3,397
Total				600 000,00	

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2, telle que présentée ci-dessus.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (7 contre : M. Deboissy - J.P Rico - X. Mirault - J. Taverne - B. Moizo - B. Conte Arranz - C. Pistre), approuve la décision modificative n° 2 du budget primitif 2013, telle que définie ci-dessus.

[2013-07-04/2. Prestations des comptables du Trésor - Indemnité de conseil.](#)

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n°09-676 du 28 mai 2009 du Conseil municipal de la commune de Pérols, attribuant une indemnité au Trésorier,

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- renouvelle la mission du Trésorier Principal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, telles que définies à l'article 1 de l'arrêté susvisé ;
- calcule l'indemnité de conseil sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et l'attribue à Monsieur Dominique CARDI, exerçant les fonctions de receveur municipal ;
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % dont le montant s'élève à 1 515,71 € brut, pour l'année 2013 ;

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte n°6225 « Indemnités comptable et régisseurs » dont les crédits sont suffisants.

2013-07-04/3. [Convention financière entre la commune de Pérols et la Communauté d'Agglomération de Montpellier en vue de la réalisation d'un parking de proximité au terminus du tramway Pérols Etang de l'Or.](#)

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Dans le cadre de l'extension du réseau de transport de l'agglomération de Montpellier, l'Agglomération a réalisé la ligne 3 du tramway.

Après une année de mise en service, il apparaît nécessaire de créer au terminus « Pérols Etang de l'Or », situé à la sortie de la RD66 au droit de l'avenue Marcel Pagnol, un parking de proximité de 40 places environ afin d'éviter l'occupation des places publiques et privées par les usagers du tramway.

La Communauté d'Agglomération qui finance le projet, souhaite confier à la Ville de Pérols, la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération est estimée à environ 46 000 euros HT (valeur mai 2013). Les travaux seront réalisés en 2013.

La Communauté d'Agglomération remboursera à la commune les sommes Toutes Taxes Comprises réellement déboursées, sur présentation des justificatifs des dépenses. La commune fournira l'assiette foncière nécessaire au projet.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de la convention entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune de Pérols en vue de la réalisation d'un parking de proximité au terminus du tramway Pérols Etang de l'Or ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Le projet de la convention a été adressé par mail à tous les Conseillers municipaux.

2013-07-04/4. [Marché n° 2012-17 relatif à l'aménagement de la rue Georges Barnoyer - Lot 1 « Eaux usées et Eau Potable » - Marché complémentaire.](#)

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Le lot n°1 du marché n° 2012-17 « Eaux usées et Eau Potable » relatif à des travaux d'aménagement de la rue Barnoyer a été notifié à l'entreprise EUROVIA le 20 septembre 2012.

Le montant initial des travaux s'élevait à 166 764 € HT, soit 199 449,74 € TTC (cent quatre vingt dix neuf mille quatre cent quarante neuf euros et soixante quatorze centimes).

Le présent marché a pour objet de prendre en compte les travaux complémentaires devenus nécessaires à la suite de circonstances imprévues, tels que décrits dans le marché de base.

Principaux travaux supplémentaires	Justification	Montant € HT	Montant € TTC
Réfection partielle du réseau « Eaux usées et Eau Potable » Rue de l'Encierro	Lors du renouvellement du réseau « Eaux usées et Eau Potable » (EU) sur la rue G. Barnoyer, il a été constaté que le réseau se mettait souvent en charge. Des investigations effectuées sur le collecteur situé en aval dans la rue de l'Encierro, ont fait apparaître un très mauvais état de celui-ci. Il est par conséquent prévu de renouveler le premier tronçon sur la rue de l'Encierro (long de 41 mètres).	15 735,50	18 819,66
Réfection du collecteur du réseau EU dans l'impasse Cité Michel	Le projet initial prévoyait uniquement la reprise des branchements des particuliers dans cette impasse. La question de renouveler le collecteur s'était posée une 1 ^{ère} fois courant décembre 2012 et un devis a été demandé à l'entreprise. Vu les coûts élevés ainsi que la possibilité de procéder à un gainage en 2014, le MO a décidé mi-janvier 2013 de ne pas donner suite et de demander à ce que les culottes de branchement soient	29 394,85	35 156,24

	réalisées en fonte. Lors de la mise au point technique des raccordements des nouveaux branchements sur le collecteur ceux-ci se sont avérés très compliqués et coûteux. Le MO est par conséquent revenu sur sa décision et il souhaite le remplacement du collecteur en même temps que celui des branchements.		
Plusieurs travaux imprévus	Nouveaux branchements. Six branchements non répertoriés auparavant ont été trouvés (3 x Impasse Cité Michel + 3 x Amorces Rue Bouldou). Ces branchements seront à reprendre au prix du bordereau du marché.	5 166,00	6 178,54
Plusieurs travaux imprévus	Raccordements Eau potable. Pour mettre fin à un désaccord avec l'exploitant du réseau, le MO a décidé de faire réaliser les liaisons entre les nouvelles niches compteurs (situées sous trottoir) et les canalisations AEP existantes à l'intérieur des parcelles dans le cadre du marché complémentaire.	4 565,00	5 459,74
	Divers travaux imprévus restant à réaliser.	7 833,90	9 369,34
	Total :	62 695,25	74 983,52

Ce marché complémentaire de travaux est chiffré à 62 695,25 € HT soit 74 983,52 € TTC.
Il représente donc un accroissement de 37,60 % par rapport au montant du lot n°1 du marché de base.

Sa durée est fixée à 4 semaines.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (7 contre : M. Deboissy - J.P Rico - X. Mirault - J. Tavernier - B. Moizo - B. Conte Arranz - C. Pistre) :

- approuve le projet de marché complémentaire au lot n°1 du marché de travaux n°2012-17 pour un montant de 62 695,25 € HT soit 74 983,52 € TTC ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer ce marché complémentaire, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

[2013-07-04/5. Marché n° 2012- 17 relatif à l'aménagement de la rue Georges Barnoyer - Lot 2 « réseaux secs et éclairage public » - Avenant n° 1.](#)

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Le lot 2 du marché n° 2012-17 « réseaux secs et éclairage public » relatif à l'aménagement de la rue Barnoyer a été notifié à la société BONDON le 9 octobre 2012. L'ordre de service n°1 prévoyait un démarrage des travaux le 14/01/2013.

La durée d'exécution initiale des travaux a été fixée à 12 semaines.

Le montant initial du lot 2 est de 132 939 € HT soit 158 995,04 € TTC (cent cinquante huit mille neuf cent quatre vingt quinze euros et quatre centimes).

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte :

- des différences entre les quantités prévues et les quantités réalisées ainsi que divers travaux supplémentaires imprévus ;
- une prolongation du délai contractuel des travaux de 4 semaines.

Le montant de l'avenant n° 1 est de 22 282,90 € HT soit 26 650,35 € TTC (vingt six mille six cent cinquante euros et trente cinq centimes), détaillé comme suit :

LIBELLE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Différences entre quantités prévues et réalisées	13 327,40	15 939,57

Reprise PTT bordures Berger rue Boulidou	6 783,50	8 113,07
Extension fibre optique rue Encierro	2 172,00	2 597,71
MONTANT TOTAL	22 282,90	26 650,35

Le montant initial du marché passe donc de 132 939 € HT (158 995,04 € TTC) à 155 221,90 € HT (185 645,39 € TTC) soit une augmentation du montant initial du marché de 16,76 %.

La durée des travaux passe de 12 semaines à 16 semaines.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (7 contre : M. Deboissy - J.P Rico - X. Mirault - J. Taverne - B. Moizo - B. Conte Arranz - C. Pistre) :

- approuve le projet d'avenant n°1 au lot 2 du marché n° 2012-17 pour un montant de 22 282,90 € HT, soit 26 650,35 € TTC ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

2013-07-04/6. Marché n° 2012- 17 relatif à l'aménagement de la rue Georges Barnoyer - Lot 3 « Voirie et réseaux » - Avenant n° 1.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Le lot 3 du marché n° 2012-17 « Voirie et réseaux » relatif à l'aménagement de la rue Barnoyer a été notifié à la société COLAS le 12 octobre 2012. L'ordre de service (OS) n°1 prévoyait un démarrage des travaux au 11/02/2013, puis l'OS n°2 reportait ce démarrage au 18/02/2013.

La durée d'exécution initiale des travaux a été fixée à 16 semaines.

Le montant initial du lot 3 est de 359 999,99 € HT soit 430 559,98 € TTC (quatre cent trente mille cinq cent cinquante neuf euros et quatre vingt dix huit centimes).

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte :

- des différences entre les quantités prévues et les quantités réalisées (sous réserve d'un point définitif entre le maître d'œuvre et l'entreprise) ;
- des améliorations du projet (réfection trottoir béton derrière Mairie annexe, nouvelle rampe derrière la Mairie annexe) ;
- une prolongation du délai contractuel des travaux de 3 semaines.

Le montant de l'avenant n° 1 est de 34 482,34 € HT soit 41 240,87 € TTC (quarante et un mille deux cent quarante euros et quatre vingt sept centimes), détaillé comme suit :

LIBELLE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Différences entre quantités prévues et réalisées	22 635,99	27 072,64 *
Réfection trottoir béton derrière Mairie annexe	3 046,35	3 643,43
Nouvelle rampe derrière la Mairie annexe	8 800,00	10 524,80
MONTANT TOTAL	34 482,34	41 240,87

* ce chiffre maximum est indiqué sous réserve d'un point définitif entre le maître d'œuvre et l'entreprise

Le montant initial du marché passe donc de 359 999,99 € HT (430 559,98 € TTC) à 394 482.33 € HT (471 800.86 € TTC) soit une augmentation du montant initial du marché de 9.58 %

La durée des travaux passe de 16 semaines à 19 semaines.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (7 contre : M. Deboissy - J.P Rico - X. Mirault - J. Taverne - B. Moizo - B. Conte Arranz - C. Pistre) :

- approuve le projet d'avenant n°1 au lot 3 du marché n° 2012-17 pour un montant de 34 482,34 € HT, soit 41 240,87 € TTC ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

[2013-07-04/7. Marché n° 2011-03 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau centre technique municipal - Projet d'avenant n°1.](#)

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Le marché n° 2011-03 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau centre technique municipal a été notifié à la SELARL PORTAL THOMAS TEISSIER (mandataire du groupement) le 10 janvier 2012.

Le coût prévisionnel initial des travaux (valeur janvier 2011) s'élevait à 4 050 000 € HT, soit 4 843 800 € TTC (taux de TVA applicable 19,6 %).

Le forfait provisoire de la mission de maîtrise d'œuvre s'élevait à 445 450,00 € HT, soit 532 758,20 € TTC.

Cet avenant n°1 a pour objet de :

- Fixer le forfait définitif de rémunération ;
- Prendre en compte une mission complémentaire confiée à un des co-traitants Celcius.

1. Fixation du forfait définitif :

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 5 de l'Acte d'Engagement (valant CCAP), de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage.

	Montant € HT	Montant € TTC	Indice BT01
-Enveloppe prévisionnelle maître d'ouvrage (valeur janvier 2011)	4 050 000,00 €	4 843 800,00 €	845,8
-Enveloppe prévisionnelle maître d'ouvrage (valeur mai 2012 date de remise de l'APD)	4 188 862,62 €	5 009 879,60 €	874,8
-Estimation prévisionnelle maîtrise d'oeuvre (valeur mai 2012 date de remise de l'APD)	4 553 300,00 €	5 445 746,80 €	
-Ecart entre enveloppe prévisionnelle maîtrise d'ouvrage (valeur mai 2012) et estimation maîtrise d'oeuvre APD	8.7 %		

La maîtrise d'ouvrage a validé l'APD le 5/10/2012, l'estimation prévisionnelle est comprise entre 90% et 110% de l'enveloppe de la maîtrise d'ouvrage, le forfait de rémunération définitif est égal au forfait de rémunération provisoire, soit un forfait définitif de rémunération de 445 450,00 € HT (532 758,20 € TTC).

2. Mission complémentaire :

La mission complémentaire consiste en une étude photovoltaïque et éolien (mission énergie renouvelable) d'un montant de 3 000,00 € HT soit 3 588,00 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juin 2013 a étudié le projet d'avenant n°1 et a émis un avis favorable. Le projet d'avenant n°1 fixe donc le forfait définitif de la maîtrise d'œuvre à 445 450 € HT, soit 532 758,20 € TTC ainsi que le montant de la mission complémentaire pour un montant de 3 000 € HT soit 3 588 € TTC.

Le montant initial du marché passe donc de 445 450 € HT (532 758.20 € TTC) à 448 450 € HT (536 346.20 € TTC).

Cet avenant a pour conséquence une augmentation de 0.7 % du montant initial du marché.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (7 contre : M. Deboissy - J.P Rico - X. Mirault - J. Taverne - B. Moizo - B. Conte Arranz - C. Pistre) :

- approuve le projet d'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre n° 2011-03, d'un montant de 3 000 € HT (3 588,00 € TTC), portant le montant du marché de Moe à 448 450 € HT soit 536 346,20 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

URBANISME

2013-07-04/8. Demande de création de la Zone d'Aménagement Différé zone du Méjean – Site de Latour dénommé Le Méjean.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

La commune ne possède pas de réserve foncière pour lui permettre de mettre en œuvre sa politique de développement et notamment l'offre de logements à coûts maîtrisés, l'accueil d'équipements publics ou encore la mise en valeur du patrimoine existant .

Afin de se doter d'un outil de veille foncière, et le cas échéant, d'un outil d'intervention en vue d'acquisition des biens concernés, la commune souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), en pleine compatibilité avec les objectifs de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), du Plan Local de l'Habitat (PLH) de Montpellier Agglomération et des orientations prescrites en matière de limitation de l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels de son territoire.

En référence au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et au vu de la loi Littoral et dans une volonté de préserver les sites à haute valeur paysagère et sites d'extensions urbaines identifiés comme telles dans le SCOT, il est proposé de mettre en place la ZAD sur le secteur OAU et N de la commune.

Dans le même temps, elle permettra d'éviter une urbanisation anarchique ou d'une densité déraisonnable et inadaptée, issue d'une urbanisation au coup par coup du secteur, pouvant conduire à une consommation de l'espace.

La ZAD est un outil de préemption défini à l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, lequel énonce que « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ». A ce titre, il permettra à la commune de se porter acquéreur de ces terrains afin de réaliser ou faire réaliser une ou des opérations d'aménagement à vocation d'habitat permettant de proposer au marché communal une mixité plus large de logements. Les possibilités de constructions offertes sur ce secteur sont raisonnables et compatibles avec le projet de développement communal retenu dans le cadre du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L121-1 et suivants ;

Vu le Code des Communes et notamment son article L 122-20 ;

Considérant qu'il y a lieu de donner la possibilité à la commune de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles délimitées sur le plan annexé ;

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (7 contre : M. Deboissy - J.P Rico - X. Mirault - J. Taverne - B. Moizo - B. Conte Arranz - C. Pistre) :

- demande à Monsieur le Préfet la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les parcelles réparties selon la liste retraçant l'état parcellaire et délimitées sur le plan de situation, d'une contenance d'environ 352 600 m² (35 hectares) Site de Latour dénommée « ZAD du Méjean », et tels que définis dans la note argumentaire pour la mise en œuvre de la ZAD Site de Latour dénommée « le Méjean » ;
- demande que la Commune soit désignée titulaire du droit de préemption urbain ;
- autorise Monsieur le Maire à exercer par délégation ce droit de préemption et à rechercher et souscrire tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice de ce droit.

La liste retraçant l'état parcellaire et le plan de situation ont été adressés par mail à tous les Conseillers municipaux.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Par délibération n° 10 en date du 29 novembre 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à organiser et conduire la procédure de consultation pour le choix de l'aménageur concessionnaire de la ZAC Saint Vincent ;

Par délibération n° 11 en date du 29 novembre 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager librement les discussions prévues aux articles R.300-8 et R.300-9 du code de l'urbanisme ;

Par délibération n° 12 en date du 29 novembre 2012, le Conseil municipal a désigné 5 membres pour siéger au sein de la commission consultative chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, comme suit :

- 4 sièges pour la liste des élus majoritaires, soit Joëlle Drouin, Monique Lagarde, Adrien Sivieude, René Gazzo ;
- 1 siège pour la liste « Ensemble pour Pérols », soit Jean-Pierre Rico.

La publication d'une annonce a été faite le 19 décembre 2012 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), dans le BOAMP ainsi que dans le moniteur des travaux publics et dans le journal Midi Libre.

La commission consultative pour l'examen des candidatures s'est réunie pour examiner dans un premier temps, les propositions de candidatures et pour analyser dans un second temps les offres.

Suite à cette annonce, 4 candidatures ont été reçues. Le dossier de consultation en vue d'établir une offre d'aménagement a alors été adressé aux candidats. Le délai de remise des offres a été arrêté au 26 mars 2013.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

Méthodologie proposée par la conduite du projet (note sur 100 pondérée à 50%) :

- Qualité de la note méthodologique qui vise à expliquer l'appréhension du projet et les modalités de mise en œuvre de la ZAC (note/40)
- Qualité du planning prévisionnel général du déroulement de l'opération (note/40)
- Qualité des partenariats envisagés pour assurer la réalisation de l'opération (note/20)

Capacités professionnelles et financières (note sur 100 pondérée à 30%) :

- Bilan d'activité présenté (note/30)
- Moyens humains et compétences techniques mobilisables pour la réalisation de l'opération d'aménagement (note/30)
- Capacités financières à assurer le risque financier jusqu'à la fin de l'opération (note/40)

Références et expériences du candidat dans la réalisation d'opérations d'aménagement similaires réalisées en partenariat avec une ou plusieurs collectivités (note sur 100 pondérée à 20%) :

- Liste de références adaptées à l'opération (note/100)
-

Après analyse, la commission consultative dans sa séance du 15 avril 2013 propose de retenir la société GGL (Guiraudon, Guipponi, Leygue) comme aménageur de la ZAC Saint Vincent.

Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres en vue de la désignation du concessionnaire, il est fait lecture du document.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission consultative et de désigne la société GGL en qualité d'aménageur de la ZAC Saint Vincent ;
- publie un avis d'attribution de la concession à la société GGL dans les conditions fixées par l'article R.300-10 du Code de l'Urbanisme, dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

Le rapport d'analyse des offres a été adressé par mail à tous les Conseillers municipaux.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Les terrains d'assiette des services techniques municipaux, bâtiments et parcs de stationnement, présentent des incohérences cadastrales qu'il est nécessaire de régulariser, notamment en vue de permettre leur réaménagement. En effet, d'une part, les bâtiments des services techniques sont situés sur une parcelle non cadastrée non affectée aux services publics et administratifs et d'autre part, une partie des stationnements sont sur un espace dédié à la voirie et aux espaces verts.

Aussi, l'objet de la présente délibération est de régulariser au cadastre la situation des parcelles grevant le bâtiment des services techniques ainsi que les parcs de stationnements.

Plus spécifiquement, elle concerne les parcelles actuellement dénommées, dans un plan de division annexé DP a et DP b.

La parcelle DP a, d'une superficie de 1557 m², supporte l'actuel bâtiment des services techniques et formera une entière unité foncière avec les parcelles AO 340 c et AO 299.

La parcelle DP b d'une superficie de 207 m², supportant des plantations, sera affectée à l'usage de stationnements et formera une unité foncière avec les parcelles actuellement dénommées AO 340 a ; AO 298b ; AO 298a et AO 350.

A ce titre, au vu des plans actuels, il est nécessaire de procéder à une requalification du parcellaire et par là même à un changement d'affectation afin que la réalité du terrain soit en adéquation avec la qualification juridique des parcelles.

Les voies communales desservant le site sont la rue Frédéric Mistral et la rue Jean Monnet et un tel changement d'affectation n'a aucun impact sur les conditions de desserte.

De plus, cette décision ne remet pas en cause l'appartenance du bien concerné au domaine public communal.

C'est pourquoi le changement d'affectation de cette section n'est pas soumis à enquête publique préalable.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le changement d'affectation est nécessaire ;

Considérant que le projet de requalification et réaménagement des parcelles sur lesquelles se situent les services techniques actuels de la commune est nécessaire à titre de régularisation de l'existant ;

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le changement d'affectation des parcelles identifiées dans le plan de division Dpa et DP b (voir pièce jointe) d'une superficie respective de 1557 m² et 207 m² qui serviront d'assiette foncière aux bâtiments des services techniques et aux parcs de stationnement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toute document relatif à cette affaire ;
- réaffecte ces parcelles au service public.

Monsieur le Maire rapporte :

Afin de rationaliser les coûts et de répondre à un besoin d'intérêt général en termes de stationnement autour du nouveau gymnase Colette Besson, la commune a envisagé d'utiliser la parcelle cadastrée AS 0001, à l'état de friche, d'une contenance de 2 382 m² environ, classée au P.L.U en zone « OAU ».

La commune a proposé au propriétaire de cette parcelle un contrat de location de terrain nu.

Monsieur GELY André, domicilié 10 rue Marcel Pagnol à Pérols, propriétaire, a accepté les termes du contrat de location. D'une durée de deux ans, il prendrait effet le 15 juillet 2013 sur la base d'un loyer annuel de 2400 €, conformément à l'avis du service France Domaines.

La parcelle, en l'état, servira de parc de stationnements à l'attention des usagers de l'équipement sportif communal.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-29 ;

Vu le contrat de location de terrain nu concernant la parcelle AS 0001 ;

Vu l'avis du service France Domaines en date du 13 Juin 2013 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - J.P Rico - J. Taverne - X. Mirault - B. Moizo - B. Conte Arranz - C. Pistre) :

- approuve le contrat de location de terrain nu, y compris ses annexes concernant la parcelle AS 0001 située lieudit « Latour », d'une superficie cadastrée de 2382 m², pour un montant annuel de 2 400 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de location de terrain nu ainsi que tous documents afférents et accomplir toute démarche nécessaire ;
- dit que les mouvements comptables rendus nécessaires par cette prise à bail seront retracés au budget principal de la Commune de Pérols.

Le projet de contrat de location a été adressé par mail à tous les Conseillers municipaux.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

En vue de travaux de dragage d'entretien pluriannuels du canal du Rhône à Sète sur les communes de Saint Gilles, Vauvert, Le Cailar, Saint Laurent d'Aigouze, Aigues Mortes, Beaucaire, Bellegarde, Beauvoisin dans le Gard et Marsillargues, La Grande Motte, Mauguio-Carnon, Palavas-les-Flots, Pérols, Lattes, Villeneuve-lès-Maguelone, Vic-la-Gardiole, Frontignan et Sète, une enquête publique préalable est requise au titre de la loi sur l'eau, conformément aux articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique est arrêtée sur une période de 31 jours consécutifs, soit du 5 juin 2013 au 5 juillet 2013 inclus.

Le projet soumis à la présente enquête publique s'inscrit dans les objectifs du Grenelle de l'environnement pour faire évoluer la part modale du non routier et non aérien de 14% à 25% à l'échéance 2022 et améliorer la desserte ferroviaire et fluviale des ports. En effet, le canal du Rhône à Sète représente un enjeu majeur pour le développement des transports alternatifs car le projet de modernisation du canal permettra d'augmenter les tonnages transportés.

La décision d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pourra être adoptée au terme de cette enquête publique par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et le Préfet du Département de l'Hérault.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - J.P Rico - X. Mirault - J. Taverne - B. Moizo - B. Conte Arranz - C. Pistre) émet un avis favorable au dossier soumis à enquête publique déposé par VNF.

Le dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre de l'eau est consultable au service urbanisme aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

[2013-07-04/13. Acquisition à titre onéreux - Emprise d'alignement parcelles AV 11.](#)

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Au titre de l'emplacement réservé n°11 inscrit au Plan Local d'Urbanisme relatif à l'élargissement du chemin rural de la Tour au Mas Rouge, il a été proposé à l'ensemble des propriétaires concernés, l'acquisition à titre onéreux des emprises d'alignement nécessaires.

En effet, ce projet participe à l'amélioration de la circulation, à la sécurité des usagers et prend effet sur le terrain cadastré AV 11 d'une superficie de 4 457 m² situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge d'aléa fort au titre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Le propriétaire, Monsieur Julien COMBES, demeurant 238 Chemin de la Laune à Lunel (34400) a donné son accord à la commune par courrier.

L'acquisition concerne une partie de la parcelle, d'une superficie de 278 m², pour un montant de 1 390 €, conformément à l'avis du Service France Domaines.

Les frais de notaire resteront à la charge de la commune.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1;

Vu l'avis du Service France Domaines ;

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - J.P Rico - X. Mirault - J. Taverne - B. Moizo - B. Conte Arranz - C. Pistre) :

- approuve l'acquisition de l'emprise d'alignement de la parcelle AV 11, pour une superficie de 278 m², appartenant à Monsieur Julien COMBES, pour un montant global de 1 390 € ;
- approuve la prise en charge par la commune des frais de notaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- précise que cette somme sera prélevée au budget primitif 2013 de la commune, section dépenses d'investissement, compte 2118.

[2013-07-04/14. Acquisition à titre onéreux - Emprise d'alignement parcelles AV12.](#)

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Au titre de l'emplacement réservé n°11 inscrit au Plan Local d'Urbanisme relatif à l'élargissement du chemin rural de la Tour au Mas Rouge, il a été proposé à l'ensemble des propriétaires concernés, l'acquisition à titre onéreux des emprises d'alignement nécessaires.

En effet, ce projet participe à l'amélioration de la circulation, à la sécurité des usagers et prend effet sur le terrain cadastré AV12 d'une superficie de 6 342 m², situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge d'aléa fort, au titre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Ce terrain est la propriété de la SCI l'Estelette représentée par Madame Simone GARCIA et Madame Odette COSTE, nées MARTINEZ, domiciliée 25 Rue de la Guette à Pérols, qui ont donné leur accord à la commune par courrier.

L'acquisition concerne une partie de la parcelle, d'une superficie de 274 m², pour un montant de 1 370 €, conformément à l'avis du Service France Domaines.

Les frais de notaire resteront à la charge de la commune.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1;

Vu l'avis du Service France Domaines ;

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - J.P Rico - X. Mirault - J. Taverne - B. Moizo - B. Conte Arranz - C. Pistre) :

- approuve l'acquisition de l'emprise d'alignement de la parcelle AV12 pour une superficie de 274 m² appartenant à la SCI l'Estelette pour un montant global de 1 370 € ;
- approuve la prise en charge par la commune des frais de notaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

- précise que cette somme sera prélevée au budget primitif 2013 de la commune, section dépenses d'investissement, compte 2118.

[2013-07-04/15. Acquisition parcelle cadastrée AB 0472.](#)

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Dans le cadre de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme par l'autorité compétente à Monsieur Patrick RODRIGUEZ sous les références DP 034 198 13M 0034, il a été constaté que le terrain était grevé d'un emplacement réservé.

En effet, le terrain d'assiette du projet est impacté par l'emplacement réservé n°3, établissant une réserve pour la création d'une voie de desserte de 10 mètres de plateforme dans le quartier de Cantegril.

Les propriétaires ont donné leur accord amiable dans le cadre d'une cession onéreuse au profit de la Commune.

Ce terrain cadastré AB 0472, d'une contenance totale de 1 185 m², situé en zone UD1 du Plan Local d'Urbanisme, est la propriété de Monsieur RODRIGUEZ domicilié 12 Rue Roland Garros à Péros (34470).

L'acquisition concerne une partie de la parcelle, d'une superficie de 9m², pour un montant de 540 €, conformément à l'avis du Service France Domaines.

Les frais de notaire resteront à la charge de la commune.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1;

Vu l'avis du Service France Domaines en date du 25 avril 2013 ;

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - J.P Rico - X. Mirault - J. Taverne - B. Moizo - B. Conte Arranz - C. Pistre) :

- approuve l'acquisition de l'emprise d'alignement de la parcelle AB 0472 pour une superficie de 9m² appartenant à Monsieur Patrick RODRIGUEZ pour un montant global de 540 € ;
- approuve la prise en charge par la commune des frais de notaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- précise que cette somme sera prélevée au budget primitif 2013 de la commune, section dépenses d'investissement, compte 2118.

[2013-07-04/16. Programme Local de l'Habitat - Avis du Conseil municipal.](#)

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Le Conseil de Montpellier Agglomération, réuni le 23 mai dernier, a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018 qui lui était proposé, au terme d'un processus d'études et de concertation avec les communes et les professionnels de l'habitat engagé en 2011.

Conformément à l'article R. 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, qui prévoit que « les conseils municipaux des communes (...) délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leur compétences, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat », Montpellier Agglomération a saisi la commune pour lui soumettre ce document.

Le PLH est un instrument de prévision et de programmation important, qui vise à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale dans nos communes.

Le projet de PLH élaboré par la Communauté d'Agglomération est constitué de deux documents :

Un document principal comprend lui-même trois volets :

- un diagnostic de la situation du logement, comprenant un bilan des actions conduites dans le cadre du précédent PLH 2007-2012,
- l'énoncé des orientations stratégiques de la politique de l'habitat pour les 6 prochaines années,
- un programme d'action détaillé qui présente les outils et moyens qui permettront d'atteindre les objectifs fixés ;

Un deuxième document lui est joint, qui constitue la déclinaison des objectifs du PLH commune par commune.

Le PLH 2007-2012 a permis de satisfaire l'objectif de produire massivement 5000 logements par an (5071 logements effectivement mis en chantier en moyenne annuelle) dont près d'un quart de logements locatifs sociaux (22%), mieux répartis sur l'ensemble du territoire, puisque 41% de l'offre nouvelle concernent des opérations situées dans les communes périphériques de l'Agglomération.

Toutefois, le constat partagé par les acteurs de l'habitat est que cette production neuve n'a pas suffisamment répondu à la demande des ménages :

- L'évolution des prix de l'immobilier observés sur le plan national a été plus marquée localement ; en 10 ans, les prix des maisons ont progressé de 103%, celui des appartements a plus que doublé (131%) et celui des terrains à bâtir a quadruplé, alors que le revenu médian des ménages résidant dans l'Agglomération n'a augmenté que de 20% au cours de la période ;
- Fin 2012, on recense environ 19 800 demandes de logement locatif social dans l'Agglomération, soit un rapport de 69 demandes pour 100 logements existants ;
- Si le solde migratoire de la population reste positif, y compris avec le reste du Département de l'Hérault, une évasion importante des ménages est constatée vers la périphérie (notamment dans la moyenne vallée de l'Hérault), ce qui génère des déplacements pendulaires incompatibles avec les objectifs du Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'Agglomération et avec les budgets des ménages.

Fort de ce constat, il est nécessaire de poursuivre les efforts entrepris à travers la mise en œuvre d'un PLH renouvelé qui s'organise autour des orientations stratégiques suivantes :

1. Poursuivre l'effort de constructions neuves engagé, à hauteur de 5000 logements par an

La production de logements neufs doit rester soutenue pour répondre aux besoins liés à la croissance démographique et pour favoriser une détente globale du marché du logement.

Les projets de logement et les gisements fonciers mobilisables pour les 6 prochaines années identifiés avec les communes attestent d'une capacité suffisante pour atteindre 5000 logements par an.

La réalisation de cet objectif implique de renforcer la maîtrise foncière dans les secteurs d'extension dont l'urbanisation est programmée dans les 6 ans avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Languedoc Roussillon, de mettre les PLU au service de la politique de l'habitat définie et d'accélérer la mise en œuvre des opérations d'aménagement à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (sites stratégiques du SCOT) ou des communes.

2. Développer une offre de logements diversifiée et de qualité

La Communauté d'Agglomération de Montpellier accordera un poids plus important aux offres de logements maîtrisés dans la construction neuve. Parmi les 5000 logements à produire par an, 60% concerneront des logements à des niveaux de loyer/prix maîtrisés et 40% de logements « libres ».

Un objectif d'au moins 30% de logements locatifs sociaux familiaux et d'insertion est fixé dans chacune des communes contre 25% dans le précédent PLH. S'ajoute la programmation de 10% de logements sociaux pour étudiants et personnes âgées et de 20 % de logements en accession dite abordable.

L'amplification de l'effort de production de logements sociaux permettra, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, d'atteindre à l'horizon 2018 un taux de logements sociaux de 20,3%, apporté au nombre de résidences principales, contre 17,2 % fin 2012 et de répondre aux nouvelles obligations instaurées par la loi du 18 janvier 2013, dite « loi Duflot » relative à la mobilisation du foncier public pour le logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

3. Produire un minimum de 1250 logements locatifs sociaux PLUS PLAI par an

Un objectif d'au moins 25% de logements locatifs sociaux financés en Prêt Locatif à Usage Social et Prêt Locatif Aidé d'Intégration est fixé, soit un minimum de 1250 logements par an, conformément aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation de compétence d'attribution des aides à la pierre ; la part de logements familiaux financés en PLS (hors foyers) continuant à représenter, comme dans le précédent PLH, 5% de la production totale, soit environ 250 logements par an.

Les moyens proposés pour y parvenir sont notamment la participation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à la garantie des emprunts contractés par les bailleurs pour financer leurs opérations et le doublement de ses aides financières à la production, l'encadrement des prix fonciers et des programmes en VEFA et le développement du partenariat avec les acteurs de la production du logement social.

4. Utiliser tous les leviers pour produire une offre en accession abordable

L'accession «abordable » est un levier stratégique pour fidéliser les ménages sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, notamment les jeunes ménages primo accédants, et pour favoriser et réactiver les parcours résidentiels de certains ménages actuellement « bloqués » dans le parc locatif privé et social.

Le nouveau PLH reconduit l'objectif ambitieux du PLH précédent de réaliser 20% de logements en accession abordable, qui n'a pas été atteint (environ 300 logements réalisés par an entre 2007 et 2012 pour 1000 attendus). Tous les leviers seront mobilisés pour y parvenir dans les 6 prochaines années: augmentation de la production de logements en Prêt Social de Location-Accession (PSLA) notamment en ZAC, partenariat avec les aménageurs, les promoteurs, les banquiers, les architectes, les BET et les entreprises du BTP, pour réduire le prix de revient des opérations de logements, encadrement des charges foncières et des prix de vente en zone B1 d'investissement locatif.

5. Répartir l'offre de logement de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire

Conformément aux orientations du SCOT, le PLH 2007-2012 a permis d'amorcer un rééquilibrage territorial de la construction neuve entre Montpellier et les communes périphériques. Dans le PLH 2013-2018, il s'agit d'aller plus loin et de répartir de manière équilibrée sur le territoire communautaire les différents types d'offres, du locatif social aux offres de logements adaptés en passant par l'accession à la propriété.

6. Mobiliser et valoriser le parc de logements existants

Le diagnostic a mis en évidence la nécessité de poursuivre et d'amplifier la requalification du parc de logements existants en articulant les objectifs sociaux et environnementaux :

- Pour le parc privé, il s'agira de renouveler et d'intensifier l'opération « Rénover pour un habitat durable et solidaire », de poursuivre le traitement des copropriétés dégradées et d'engager la rénovation des copropriétés des « Trente Glorieuses » en lien avec le Plan Climat Energie Territorial ;
- Pour le parc social, il est prévu de préparer le futur contrat unique en matière de politique de la ville, intégrant les problématiques urbaines et sociales sur les quartiers en difficulté, de traiter les logements considérés comme énergivores et d'évaluer les besoins d'adaptation du parc au vieillissement et aux personnes handicapées.

7. Répondre aux besoins spécifiques

Parce que la production de logement « de droit commun » ne permet pas de satisfaire l'ensemble des besoins exprimés, il est nécessaire de proposer des solutions adaptées aux situations spécifiques des jeunes et étudiants, des personnes âgées et des publics en insertion.

Le PLH programme pour les 6 ans à venir :

- 2500 logements sociaux étudiants et 4 nouvelles résidences pour les jeunes en insertion ;
- 10 structures collectives de logement transitoire ou d'hébergement de type résidence sociale, maisons relais ou résidence hôtelière à vocation sociale pour des personnes et familles cumulant difficultés économiques et sociales ;
- 500 places créées dans le cadre d'EHPAD pour les personnes âgées dépendantes et de résidences pour séniors.

Outre la création de nouvelles structures, des solutions innovantes et alternatives seront encouragées en direction de ces publics.

Ces objectifs ne pourront être atteints que s'ils sont portés par l'ensemble des acteurs qui concourent à la production de l'offre en logements privés et publics et si les conditions de cette production sont maîtrisés de manière partagée. Aussi est-il prévu de renforcer le dispositif de pilotage et d'animation du PLH, en poursuivant le dialogue avec les communes sur les conditions de mise en œuvre des opérations de logements et d'aménagement, en dressant régulièrement le bilan des actions menées avec les partenaires pour les adapter si nécessaire et en recherchant des partenariats pour généraliser les bonnes pratiques avec les professionnels de l'acte de bâtir.

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, les communes rendent un avis dans le délai réglementaire de deux mois prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation. Le Conseil d'Agglomération délibèrera à nouveau au vu des avis exprimés. Le projet sera alors transmis au Préfet, qui sollicitera l'avis du Conseil Régional de l'Habitat (C.R.H.).

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy - J.P Rico - X. Mirault - J. Taverne - B. Moizo - B. Conte Arranz - C. Pistre) :

- émet un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par Montpellier Agglomération,
- mobilise aux côtés de Montpellier Agglomération et des acteurs de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du PLH 2013-2018.

Le projet de PLH était consultable au service urbanisme aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

2013-07-04/17. Modification n°4 du PLU.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Par délibération en date du 28 mai 2009, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le transfert au profit de la commune, de la langue de terre, propriété du domaine public fluvial de l'Etat, située en rive gauche est du canal dit « du hangar » entre l'Étang de l'Or et le Canal du Hangar.

Par arrêté préfectoral n°2010-01-2759 en date du 6 septembre 2010, le Préfet a approuvé la convention de transfert de propriété du terrain des « Cabanes de Pérols » en bordure du « canal du Hangar » de la partie comprise entre le port de Pérols à l'ouest et l'étang de l'Or à l'est.

Par délibération n°8 en date du 29 novembre 2012, le Conseil municipal a constaté la désaffectation et la procédure de déclassement du domaine public fluvial communal et lancé l'enquête publique et la consultation du Comité de bassin concernant le lieu dit « le Hangar » Pointe de la Grave.

Le PLU de Pérols a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2007. Il a été partiellement annulé par jugements du Tribunal Administratif le 30 mars 2007 et le 1^{er} octobre 2009.

Le PLU a depuis fait l'objet de trois modifications et d'une modification simplifiée : les première et seconde modifications du PLU ont été approuvées le 14 octobre 2010 ; la troisième modification a été approuvée le 6 octobre 2011 et la modification simplifiée n°1 a été approuvée le 8 mars 2012.

Depuis, il est apparu que le P.L.U de la commune doit faire l'objet de modifications mineures qui n'affectent pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne changent pas les orientations définies.

En outre, ces modifications n'auront pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou encore une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ces modifications concernent le site de la Pointe de la Grave, aujourd'hui classé en zone urbaine (zone UD2iR) du P.L.U., dont le plan de zonage et le règlement nécessitent une adaptation. Seule la zone UD2iR existante est concernée par la présente modification, les limites de la zone naturelle de l'étang de l'Or (zone N) ne sont pas modifiées.

La zone de la Pointe de la Grave est actuellement classée en zone UD2iR au P.L.U. Le règlement actuel de cette zone permet déjà les constructions sur le site : la présente modification permet donc surtout d'encadrer plus clairement la construction sur ce site d'intérêt, afin de le protéger plus efficacement.

La zone de la Pointe de la Grave est un site de superficie très réduite : les terrains concernés par la présente modification n°4 du P.L.U. ne représentent qu'une surface de 0,14 ha.

Le site est actuellement occupé par plusieurs constructions (cabanes) installées sur le domaine public fluvial depuis de nombreuses années, sans titre d'occupation.

Parallèlement à la modification du P.L.U., la commune mène une procédure de régularisation de la situation foncière de ces constructions (déclassement d'une partie du domaine public fluvial pour transfert dans le domaine public communal et transfert de propriété, par acte de vente, des parcelles aux « cabaniers » actuellement occupants).

Monsieur le Maire souhaite conserver la vocation actuelle du site (habitat) tout en prenant en compte son caractère remarquable et identitaire : quartier traditionnel de «cabanes» de pêcheurs, situé entre le port et l'étang de l'Or. L'objectif est de conserver la spécificité de la Pointe de la Grave (constructions de taille et de volume modestes, situées en bordure d'étang) par rapport aux quartiers alentours qui ont connu un fort développement de l'urbanisation et ont eu tendance à perdre leur identité de quartiers de cabanes.

Il est donc envisagé de créer un sous-secteur UD2giR (d'une surface de 0,14 ha), spécifique à la Pointe de la Grave, qui permettra de mettre en place des règles particulières visant à assurer la préservation de la qualité et de l'esprit de ce

site de «cabanes» traditionnelles (réglementation de la hauteur des constructions, de leur aspect extérieur, etc...) tout en permettant l'évolution du bâti à destination d'habitat présent dans la zone. Les limites de la zone naturelle de l'étang de l'Or (zone N) ne sont pas modifiées.

Par ailleurs, en parallèle de la modification n°4 du P.L.U., un cahier de recommandations architecturales et paysagères sera mis en place. Il sera annexé aux actes de vente, lors de la régularisation foncière des terrains. Cette modification du P.L.U. visant à préserver l'esprit du site de la Pointe de la Grave s'inscrit par ailleurs dans un projet plus global de réaménagement du quartier des Cabanes et du Port (aménagement et valorisation des espaces publics, rationalisation de circulations et des stationnements, etc...).

En conséquence, il y a lieu de modifier le P.L.U. en vigueur.

Il est précisé que la procédure de modification prescrite à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme permet la prise en compte de ces objectifs, et que Monsieur le Maire a donc décidé d'engager la modification n°4 du P.L.U.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'arrêté du Maire n° 13-637 du 19 juin 2013 par lequel il décide d'engager la procédure de modification n° 4 du P.L.U pour les objectifs définis.

La copie de l'arrêté du Maire n° 13-637 du 19 juin 2013 engageant la procédure a été adressée par mail à tous les Conseillers municipaux.

[2013-07-04/18.Plan Communal de Sauvegarde - Demande de subvention auprès de l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon et le Conseil Général de l'Hérault.](#)

Monsieur Claparède, Conseiller municipal, rapporte :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un instrument de planification et d'organisation communale qui a pour objet d'assurer la protection et la survie de la population en cas de situation dangereuse d'origine locale, ou plus ou moins éloignée.

Cette planification intègre les trois volets de prise en compte des risques majeurs : prévention, protection et information préventive et s'articule comme suit :

- Actions de prévention en amont de la crise en vue de réduire la vulnérabilité des administrés et de prévoir des moyens d'alerte de la population.
- Actions de protection des administrés des communes contre les conséquences d'une inondation par leur mise en sécurité nécessitant une planification de l'organisation des secours afin de réduire les risques liés aux actions improvisées.
- Information préventive de la population sur les risques et les conséquences auxquelles elle est exposée et sur le comportement à suivre en cas de survenance d'évènements et d'apparition de menaces.

La réussite d'une opération de secours dépend pour beaucoup de la préparation de tous les acteurs impliqués dans la crise : clarification des responsabilités et rôles de chacun, organisation fonctionnelle et logistique, formation des intervenants à un tel exercice, etc.

En ce sens, le Plan Communal de Sauvegarde est un véritable outil opérationnel pour les communes.

D'après le Document Départemental sur les Risques majeurs, la commune de Pérols est exposée aux risques naturels et technologiques suivants :

- Inondation, classé en risque moyen induit par débordement de ruisseaux et ruissellement urbain ;
- Feux de forêt, classé en risque faible ;
- Submersion marine ;
- Transports de matières dangereuses (gazoduc).

Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Pérols a été approuvé en date du 6 février 2004.

La commune de Pérols est concernée par les inondations dues aux débordements du Nègue Cats, de ses deux affluents locaux, l'Estagnol et le Fenouillet, ainsi qu'aux débordements des étangs de Pérols et de l'Or.

Bien que les débits soient en général peu importants de par la faible pente, le contexte plat engendre cependant une certaine difficulté pour les eaux à s'évacuer et peut entraîner une stagnation temporaire des eaux.

D'après l'expertise inondation réalisée en 2006 sous maîtrise d'ouvrage du CG34/SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens, près de 400 bâtis se trouvent en zone inondable, et près de 1000 habitants sont vulnérables aux inondations.

C'est pourquoi la commune de Pérols souhaite se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde Multirisque pour organiser l'information, l'alerte, le secours et l'évacuation de populations.

A cette fin, la commune sera accompagnée par la société Predict, laquelle offre une assistance pour :

- la réalisation et l'intégration de Plans d'Intervention Gradués (PIG) et de cartes d'action pour les risques torrentiels et de submersion marine.
- la formation des équipes municipales comprenant la réalisation d'un exercice de simulation.
- l'information préventive de la population grâce à l'organisation d'une réunion publique et l'impression et la diffusion de 3000 exemplaires du DICRIM.

Dans le cadre de cette démarche, la commune peut bénéficier de l'octroi de subventions.

L'exposé de Monsieur Claparède entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général de l'Hérault, en vue de financer les actions à engager dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

EDUCATION - CULTURE

[2013-07-04/19. Règlement intérieur de l'Espace jeunesse - Adoption.](#)

Madame Camerlo, Adjointe déléguée à l'Education, rapporte :

L'Espace jeunesse de la commune compte 137 inscrits en 2012.

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un règlement intérieur spécifique a donc été rédigé en ce sens.

Il encadre les objectifs pédagogiques des activités, les conditions d'inscription à l'Espace jeunesse, de fréquentation et de participation aux manifestations proposées.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage et sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

L'exposé de Madame Camerlo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de l'Espace jeunesse.

Le projet de règlement intérieur a été adressé par mail à tous les Conseillers municipaux.

[2013-07-04/20. Règlement intérieur applicable au service des affaires scolaires, à la restauration scolaire, aux Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole, aux Accueil de Loisirs Sans Hébergement et aux activités Baby gym et Pass'sport - Approbation.](#)

Madame Camerlo, Adjointe déléguée à l'Education, rapporte :

Par délibération n°1 du 27 juin 2012, le Conseil municipal a adopté un règlement intérieur unique pour les structures de l'Accueil de loisirs associé aux écoles, de l'accueil de loisirs sans hébergement et du restaurant scolaire.

La commune a mis en place des activités Baby gym et Pass'sport qui doivent être réglementées afin d'encadrer les objectifs pédagogiques, les conditions d'inscription, de fréquentation et de participation.

L'exposé de Madame Camerlo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte un nouveau règlement intérieur applicable au service des affaires scolaires, à la restauration scolaire, aux Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole, aux Accueil de Loisirs Sans Hébergement et aux activités Baby gym et Pass'sport.

Le projet de règlement intérieur a été adressé par mail à tous les Conseillers municipaux.

[2013-07-04/21. Règlements intérieurs de la maison de la petite enfance Charles Perrault et de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre - Modification.](#)

Madame Camerlo, Adjointe déléguée à l'Education, rapporte :

Vu la délibération n°05-20 en date du 10 février 2005 approuvant le règlement intérieur de la maison de la petite enfance Charles Perrault, modifié par délibération n° 8 du 8 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° 09-721 du 25 novembre 2009 approuvant le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre, modifié par délibération n°7 du 8 septembre 2011 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le règlement intérieur des structures en vue de prendre en compte des évolutions concernant leur fonctionnement ;

L'exposé de Madame Camerlo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre ;
- approuve la modification du règlement intérieur de la maison de la petite enfance Charles Perrault.

Les projets des règlements intérieurs ont été adressés par mail à tous les Conseillers municipaux.

[2013-07-04/22.Fixation des bases de rémunération relative aux vacataires intervenant comme régisseur technique - Manifestations municipales.](#)

Monsieur Chireux, Adjoint délégué à la Culture, rapporte :

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire au recrutement de vacataires faisant fonction de Régisseur technique pour les manifestations municipales :

- occupant un emploi non permanent,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations),
- effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps, mais peu prévisible dans le temps de façon certaine,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à fixer les bases de rémunération des prestations de régisseur technique dans le cadre défini ci-dessous :

Rattachement hiérarchique : Direction Culture - Education.

Type de vacations	Rémunération de la prestation	Volant prévisionnel
Régie technique	80 € brut	40 à 60 manifestations / an
Régie technique + Sonorisation	150 € brut	10 manifestations / an

L'exposé de Monsieur Chireux entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à fixer les bases de rémunération des prestations de régisseur technique dans le cadre défini ci-dessous.

[2013-07-04/23. Modification du tableau des effectifs.](#)

Monsieur le Maire rapporte :

Afin de tenir compte des évolutions au sein du personnel de la commune, il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

Direction	Création poste	Suppression poste	Motif
Education & Culture	7 postes d'Adjoint d'animation 2 ^e classe temps complet	7 postes d'Adjoint d'animation 2 ^e classe temps incomplet	Augmentation du taux d'activité
Education & Culture	1 poste d'animateur	x	Recrutement chef de service (1 poste d'animateur principal 1 ^{ère} classe a été supprimé au CM du 16/05/2013 pour mutation au CCAS)
Services techniques	2 postes emploi d'avenir	2 postes d'agent de maîtrise	Annulation créations de postes par délibération du 16 mai 2013
	1 poste d'Agent de Maîtrise	1 poste d'adjoint technique	Concours Chef d'équipe espaces publics
	2 postes d'Agent de Maîtrise	1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe + 1 poste d'adjoint technique principal 2 ^e classe	Promotion interne
Service urbanisme	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^e classe	x	Recrutement externe pour remplacer mutation
Ressources humaines	x	1 poste de rédacteur	Recrutement interne pour remplacer départ

L'exposé de Monsieur Chireux entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification du tableau des effectifs, tel que proposée ci-dessus.

[2013-07-04/24. Nouvel organigramme des services de la commune.](#)

Monsieur le Maire rapporte :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 33 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 27 mai 2013 ;

Considérant la nécessité pour la Collectivité, de se doter d'un nouvel organigramme général des services représentant l'organisation telle que voulue et arrêtée par l'Autorité territoriale ;

Considérant que cette organisation s'applique à l'ensemble du personnel et précise les fonctions et affectations de chacun permettant ainsi le bon fonctionnement des services municipaux ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le nouvel organigramme des services ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'organigramme ainsi que toutes pièces relatives à son application.

L'organigramme a été adressé par mail à tous les Conseillers municipaux.

AFFAIRES GENERALES

[2013-07-04/25. Convention de mise à disposition de services entre la commune de Pérols et la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la fourniture d'une plateforme OPEN DATA.](#)

Monsieur le Maire rapporte :

L'ouverture des données ou OPEN DATA consiste à mettre à disposition des données publiques aux citoyens et aux entreprises et de faciliter leur réutilisation afin de favoriser l'innovation.

En effet, la réutilisation libre, facile et gratuite des informations publiques permet à des entrepreneurs de créer de nouveaux services ou des applications innovantes.

Ce droit de réutilisation a été impulsé par la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 qui a été transposée en France par l'ordonnance n°2005 -650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques qui a elle même modifié la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration, le public et diverses transpositions d'ordre administratif, social et fiscal.

La loi a instauré un droit pour toute personne physique ou morale de réutiliser les informations publiques des administrations.

Il s'agit d'informations contenues dans les documents produits ou reçus dans le cadre de leur mission de services public. La loi prévoit dans son article 12, que les informations publiques ne doivent pas être altérées, leur sens ne doit pas être dénaturé et leurs sources et la date de leurs dernières mises à jour doivent être mentionnées.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a décidé, dans l'objectif de favoriser le développement des technologies sur son territoire, de mettre à disposition un certain nombre d'informations publiques telles que les réseaux bus et tramway, les bâtiments de la Communauté d'Agglomération, les horaires, tarifs et géolocalisation de ses établissements, etc.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'est engagée dans une démarche visant à enrichir l'offre et la qualité des services offerts aux usagers et souhaite faire participer ses 31 communes membres au projet.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise en place de ces procédures et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, la Communauté d'Agglomération a souhaité développer une solution mutualisée de mise à disposition dématérialisée des données publiques, en partenariat avec ses communes membres, dans le cadre des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de services entre la Commune de Pérols et la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le projet de convention a été adressé à tous les Conseillers municipaux par voie de mail.

Monsieur le Maire rapporte :

L'Agence Locale de l'Energie de Montpellier (ALE) est une association regroupant la Ville de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Région Languedoc-Roussillon, l'ADEME, les fournisseurs d'énergies, et des associations ayant un lien avec l'énergie, les transports ou le bâtiment ainsi que le monde de la recherche et des entreprises.

Son objet est la sensibilisation de différents publics, dont les collectivités, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables ainsi que l'accompagnement technique des porteurs de projets. Son territoire d'intervention est l'agglomération de Montpellier. Pour les petites et moyennes collectivités locales qui ne disposent pas de compétences "énergie" internes, Montpellier Agglomération a établi une convention de partenariat avec l'ALE pour proposer une mission d'accompagnement technique mutualisée.

Dans le cadre de cette mission, une première opération ponctuelle de COE (Conseil d'Orientation Energétique) permet de réaliser un diagnostic énergie et eau de chaque bâtiment. Une seconde mission de CEP (Conseil en Energie Partagé) est ensuite proposée et présente l'avantage d'offrir notamment un suivi des consommations à la commune pour l'aider à pérenniser les économies réalisées.

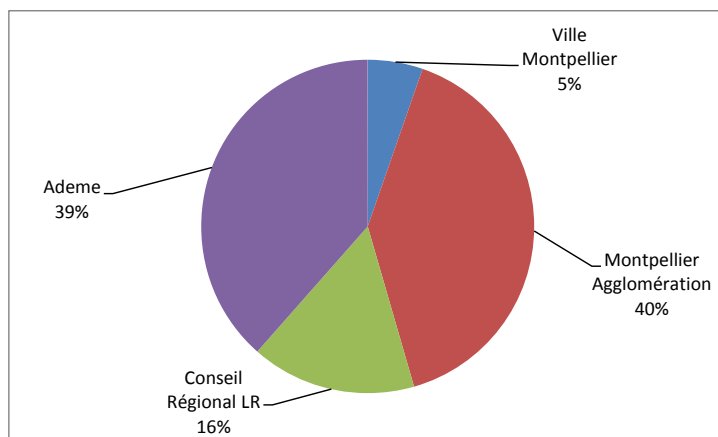
Enfin, une troisième mission peut être confiée à l'ALE, si la commune le souhaite, afin de valoriser les travaux de maîtrise de l'énergie effectués par la commune dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Dans le cadre des actions citées ci-dessus, l'ALE est financée par Montpellier Agglomération, l'ADEME, la Région Languedoc-Roussillon et des ressources propres à l'ALE.

L'accompagnement technique des communes de l'Agglomération de Montpellier représente un coût de 1,28 € / habitant, après mutualisation des moyens à mettre en œuvre.

En complément de sa participation financière au fonctionnement global de l'ALE et dans le but de favoriser les actions de maîtrise de l'énergie des communes, Montpellier Agglomération s'engage à financer cette démarche à hauteur de 0,18€ / habitant. La participation annuelle versée par Montpellier Agglomération s'élève à 1 563 €.

La répartition des financements pour l'année 2013 est la suivante :



La commune bénéficie donc d'une prise charge totale pour cette mission.

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée de 3 ans.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'Agence locale de l'Energie en vue d'une mission de conseil et d'accompagnement pour la maîtrise énergétique des bâtiments de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire rapporte :

Par délibération en date du 21 décembre 1993, le Conseil municipal a autorisé l'aménagement par la commune du cimetière Saint Sauveur.

Par délibération du 30 juin 1994, le Conseil municipal a décidé la vente des concessions funéraires, permettant aux particuliers l'acquisition privative de parcelles du cimetière pour y fonder leurs sépultures, à titre perpétuel.

Or, les concessions à perpétuité présentent l'inconvénient d'immobiliser une grande partie des cimetières et d'obliger les communes, soit à les agrandir, soit à en créer de nouveaux, ceci entraînant d'importantes dépenses d'investissement. Par ailleurs, il est couramment constaté que les concessions ne sont plus entretenues après une ou deux générations, ce qui engendre un aspect d'abandon et nuit à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts.

Afin de préserver au mieux l'avenir du cimetière Saint-Sauveur, il est proposé au Conseil municipal de supprimer pour l'avenir les concessions perpétuelles et de créer, en lieu et place, des concessions trentenaires.

Celles-ci peuvent être renouvelées, si la demande est faite dans le délai maximum de deux ans après l'expiration de la concession. Le renouvellement s'effectue alors au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

La mesure de suppression des concessions perpétuelles ne concerne que l'avenir et n'affecte en aucun cas l'existence des concessions funéraires octroyées antérieurement. Ainsi elle n'est pas opposable au titulaire d'une telle concession, ni au tiers qui en a reçu régulièrement donation.

De nouveaux caveaux sont actuellement en cours de réalisation.

La commune a fait le choix en effet dès la création du cimetière, par simplicité pour les usagers, de céder des concessions aménagées où sont déjà construits les caveaux. L'acquéreur paie ainsi le prix de la concession (le terrain nu) et le prix de la construction (caveau d'1, 2, 4 ou 6 places et case de columbarium).

Ces nouveaux caveaux pourront être proposés à la vente en mairie, avec les concessions, dans les prochains jours.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la suppression des concessions perpétuelles ;
- Décide la création des catégories de concessions suivantes :
 - Des concessions gratuites temporaires d'une durée de 15 ans en terrain commun,
 - Des concessions trentenaires
- Décide que la présente délibération prendra effet à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire.

Monsieur le Maire rapporte :

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008, a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat et les communes d'un réseau d'alerte performant et résistant, en remplacement de l'ancien réseau national existant, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) s'appuie sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales : urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population.

Des zones ont ainsi été définies en fonction de ces critères : 640 zones d'alerte de priorité 1, sur un total de 1 744 zones sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La commune a été classée zone d'alerte de priorité 1 et la sirène, propriété de l'Etat, installée à l'église va être raccordée au système d'alerte et d'information des populations.

Elle est installée à l'intérieur du clocher de l'église de Pérols, propriété de la commune.

Ce raccordement permettra le déclenchement de la sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur. Le déclenchement manuel de la sirène, en local, par le maire restera possible en cas de nécessité.

Une convention entre l'Etat et la commune définit les modalités du raccordement ainsi que l'entretien ultérieur du système.

Selon les modalités de la convention, la commune s'engage notamment à réaliser :

- le raccordement et l'alimentation électriques, selon les normes en vigueur, de la totalité des équipements composant la sirène ;
- la mise en conformité de l'électricité alimentant la sirène ;
- les actions de maintenance de premier niveau uniquement, sur l'ensemble des équipements composant la sirène. Le personnel dédié sera formé à cet effet par la société Eiffage, le prestataire mandaté par le ministère de l'Intérieur.

Les coûts entre l'Etat et la commune, sont répartis comme suit :

- La commune prend en charge le coût du raccordement et du fonctionnement électriques des installations ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux. Elle règle également le coût de la consommation électrique de la sirène, estimé à 50 € environ par an.
- Les autres opérations et l'achat du matériel installé restent à la charge de l'Etat.

La convention prend effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP. Elle est conclue pour une durée de trois ans et se poursuit par tacite reconduction suivant les modalités prévues à l'article 6 de la convention.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de la convention entre l'Etat et la Commune en vue de procéder au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La convention a été adressée par mail à tous les Conseillers municipaux.

[2013-07-04/29. Remboursement de la somme de 190 € par la commune au bénéfice de Monsieur Pascal Brunel - Autorisation du Conseil municipal.](#)

Monsieur le Maire rapporte :

Par décision n°13-49 du 6 mai 2013, la commune a accordé la vente d'un karcher industriel à Monsieur Pascal Brunel, sis à Roquelaure (32180), pour un montant de 400 €.

Conformément aux règles de vente, le règlement du matériel a été effectué par virement le 17 mai 2013 auprès de la Trésorerie.

Lors du retrait du matériel, le responsable en charge de la logistique de la commune et Monsieur Pascal Brunel ont constaté que l'enrouleur du karcher avait disparu.

Dans la mesure où le matériel avait déjà été réglé, il a été proposé à Monsieur Pascal Brunel de lui effectuer un remboursement partiel de la vente afin que celui-ci puisse acheter un nouvel enrouleur.

Vu la facture en date du 26 juin 2013, communiqué par Monsieur Pascal Brunel par mail le 28 juin 2013, prouvant l'achat par ses soins d'un nouvel enrouleur ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde le remboursement de la somme de 190 euros au bénéfice de Monsieur Pascal Brunel sis à Roquelaure (32180), en vue de le dédommager du remplacement de l'enrouleur dérobé sur le karcher vendu par la commune ;
- Dit que la dépense sera mandatée à l'article 678 "autres charges exceptionnelles" du budget de la commune.

L'assemblée n'ayant plus de questions à poser, la séance est close à 21H55.